

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2014

Hôtel de Ville - Salle du conseil municipal

PRESENTS : MM. RENAU, MARCOS, Y. LAUGE, GALONNIER, JEANNIN, FORTUN, MODENATO, BERGE - Mmes CAMPOURCY, PETITJEAN, CALVIA-DURIEZ, BOLZAN, BROCHARD, VERDALLE, AUBERT.

ABSENTS REPRESENTES : M. Maxime LAUGE ayant donné pouvoir à M. Yves LAUGE, M. PEYRE ayant donné pouvoir à Mme AUBERT, Mme CALAS ayant donné pouvoir à M. MARCOS, Mme CHANNOUFI ayant donné pouvoir à M. JEANNIN, Mme FERRAND ayant donné pouvoir à M. RENAU.

ABSENTS : MM. SENEGAS, GUILHEM, VOISIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Caroline BROCHARD.

SECRETAIRE ADMINISTRATIVE : Claire ROUQUETTE.

En préambule, Monsieur le Maire remercie le député de la circonscription M. Elie ABOUD pour sa présence et annonce que ce dernier a proposé d'apporter une aide financière à la coopérative scolaire élémentaire pour l'achat de vidéoprojecteurs nécessaires à l'équipement de trois classes supplémentaires.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 1^{er} juillet 2014.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attributions du conseil municipal au maire : néant.

1. Fonction publique

➤ **Organisation du temps périscolaire - Contrat et rémunération des intervenants extérieurs**

Monsieur le Maire rend compte de l'organisation du temps scolaire prévue à la rentrée scolaire 2014-2015 pour les élèves des écoles élémentaire et maternelle.

Afin de proposer des activités périscolaires de qualité, variées et adaptées aux besoins des enfants, en complément de celles proposées par le personnel communal, Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de faire appel à des intervenants extérieurs.

Il ajoute que les personnes suivantes pourraient intervenir au cours de l'année scolaire 2014-2015, aux tarifs suivants, qui diffèrent en fonction de leurs qualifications, du type et du niveau de technicité de l'activité proposée :

- Mme Anne GARRIGOU, professeur de yoga, au taux horaire de 24,45 € brut
- Mme Marie-Thérèse RINALDI pour l'organisation d'ateliers d'arts plastiques, au taux horaire de 24,45 € brut
- Mme Hortense HA, professeur de gymnastique, au taux horaire de 26,80 € brut
- Mme Marie PANARELLO, professeur d'Occitan, au taux horaire de 28,12 € brut.

Considérant nécessaire de proposer des activités périscolaires de qualité, variées et adaptées aux besoins des enfants, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de passer les contrats correspondants avec les intervenants ci-dessus désignés, aux taux horaires proposés et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire. Voté à l'unanimité.

➤ **Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI - CAE) - Modification de la durée hebdomadaire du travail**

Article L 5134-26 du Code du Travail

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un agent, Yohan MEDINA, est actuellement employé dans le cadre du dispositif CUI - CAE pour une durée hebdomadaire de 20 heures.

Pour des raisons de service, et notamment en raison de l'organisation des temps d'activités périscolaires, il est proposé de porter sa durée de travail hebdomadaire à 26 heures à compter du 1^{er} septembre 2014 et jusqu'à la fin de son contrat, soit le 20 mai 2015.

Considérant nécessaire d'organiser les temps d'activités périscolaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de porter la durée hebdomadaire de travail de Yohan MEDINA à 26 heures à compter du 1^{er} septembre 2014 et jusqu'à la fin de son contrat, soit le 20 mai 2015 et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de travail correspondant. Voté à l'unanimité.

2. Domaine et patrimoine

➤ **Aménagement avenue Clément Cugnenc - Principe et modalités d'acquisition d'une parcelle de terrain**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la réalisation du lotissement « Le Pech », autorisé par arrêté du 10 juin 2013, il a été prévu la cession à la commune, pour l'euro symbolique, d'une

bande de terrain d'une contenance de 351 m² nécessaire pour l'aménagement, à moyen terme, de l'avenue Clément Cugnenc.

Considérant nécessaire de procéder à moyen terme à l'aménagement de l'avenue Clément Cugnenc et vu le plan de composition du lotissement « Le Pech » et l'arrêté du permis d'aménager du 10 juin 2013, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'acquisition pour l'euro symbolique d'une partie de la parcelle section AN n° 8, soit 351 m² et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

3. Finances

➤ Indemnité de conseil du receveur municipal

Loi n° 82-213 du 2 mars 1982

Arrêté ministériel du 16 décembre 1983

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme Sylvie VAN EECKE-MISTARZ occupe les fonctions de receveur municipal.

A ce titre, il propose d'accorder à Mme Sylvie VAN EECKE-MISTARZ l'indemnité de conseil pour l'année 2014, au taux de 100 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accorder à Mme Sylvie VAN EECKE-MISTARZ l'indemnité de conseil au taux de 100 % sur la durée du mandat municipal. Voté à l'unanimité.

4. Autres domaines de compétences

➤ Vœu - Demande d'un référendum sur l'acte III de la décentralisation

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier du 23 juin 2014 adressé par le collectif citoyen lignanais et attirant l'attention des élus sur le projet de loi de réforme territoriale dont le premier volet a été adopté par les députés le 23 juillet dernier.

Cette réforme tendrait à nuire à la démocratie et à mettre en danger les fondements même de la république : suppression des collectivités de proximité et des services publics attachés, effacement du monde rural, éloignement des citoyens des centres de décision...

Cette réforme nécessiterait que les citoyens français soient consultés par voie de référendum.

Considérant que cette réforme va profondément modifier le paysage politique français, considérant que les citoyens français devraient être préalablement consultés, le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite l'organisation d'un référendum sur le plan national. Vote : 18 pour - 2 abstentions (Mme AUBERT, M. PEYRE).

5. Questions diverses

➤ Budget 2014 - Décision modificative n° 2 - Acquisition de mobilier pour le restaurant scolaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'améliorer le fonctionnement actuel du restaurant scolaire et notamment d'augmenter sa capacité de rangement.

Il propose, à cet effet, l'achat d'une armoire en inox conforme à la réglementation en vigueur.

Cet achat n'étant pas initialement prévu lors du vote du budget primitif 2014, il propose le virement de crédit correspondant :

Diminution de crédits en dépenses	Augmentation de crédits en dépenses
Art. 2315, opération n° 96 « Fourniture et pose de panneaux lumineux » - 1 500 €	Art. 2181, opération n° 100 « Cantine scolaire » 1 500 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le virement de crédit proposé. Voté à l'unanimité.

➤ Cession d'un véhicule

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal que le véhicule poids lourd de marque RENAULT modèle M150, équipé d'une benne ANDRA, affecté au service technique municipal, ne répond plus aux besoins du service et qu'il y aurait lieu de le céder.

A cet effet, il informe que M. Olivier SABATIER, domicilié 3 rue du chèvrefeuille à MAGALAS, actuellement en formation, envisage de créer son entreprise dans le secteur des travaux publics et s'est porté acquéreur de ce véhicule pour exercer sa future activité.

Vu l'état d'entretien et de vétusté de ce véhicule, M. le Maire propose de le céder au prix de 6 000 €.

Considérant que le véhicule RENAULT M150, équipé d'une benne, ne répond plus aux besoins du service technique, vu l'inscription de ce bien à l'état de l'actif communal sous le n° d'inventaire 05-011, vu la demande

formulée par M. Olivier SABATIER et vu l'état d'entretien et de vétusté du véhicule, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de céder ce véhicule à M. Olivier SABATIER au prix de 6 000 € et autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire. Voté à l'unanimité.

➤ **Analyse prospective**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme MISTARZ, receveur municipal, a réalisé à sa demande, une analyse prospective des finances de la commune en vue d'intégrer les projets communaux et plus particulièrement le projet de construction d'un centre sportif initié par la précédente municipalité.

Cette analyse prospective a été réalisée conjointement avec les services de la commune. Les principales hypothèses d'évolution des dépenses et recettes de la collectivité (notamment le financement des investissements retenus) ont été arrêtées par le Maire et la directrice générale des services en liaison avec le receveur municipal.

Basées sur des prévisions de recettes et de dépenses, les conclusions du présent rapport doivent être interprétées avec toute la prudence qui s'impose dans ce genre d'exercice.

Par ailleurs, le principe de prudence a conduit, pour l'élaboration de cette analyse, à majorer les charges et minorer les produits attendus.

M. le Maire ajoute qu'une réunion publique sera organisée en septembre au cours de laquelle Mme MISTARZ présentera aux administrés cette analyse.

Enfin, il donne lecture, pour information, de la conclusion telle que rédigée par Mme MISTARZ : « Au terme de cette analyse, il apparaît que la réalisation du projet concernant le centre sportif déséquilibre fortement les finances de la collectivité : les différents indicateurs et ratios sont tous dégradés et la collectivité ne peut assurer à la fois ses charges de fonctionnement et les remboursements des emprunts. L'inversion des résultats de cette prospective dépend essentiellement de la possibilité pour la commune d'accroître ses produits de fonctionnement afin de dégager une capacité d'autofinancement nettement plus importante, d'autant que les équipements réalisés seront générateurs de dépenses de fonctionnement supplémentaires, non pris en compte dans cette analyse.

Les seules marges de manœuvre actuelles se situent au niveau des produits de la fiscalité par l'augmentation des taux à défaut d'augmentation des bases suffisante. A minima, les recettes supplémentaires devraient permettre d'assurer un montant de CAF nette positive.

Il serait également souhaitable que la commune puisse assurer un autofinancement sur ses fonds propres plus important de façon à minorer le montant de l'emprunt qui serait nécessaire.

En conclusion, il apparaît grandement souhaitable que ce projet soit différé dans l'attente de produits supplémentaires susceptibles d'améliorer le fonds de roulement et de favoriser le remboursement de nouveaux emprunts sans conséquences dommageables sur les finances de la collectivité. »

M. le Maire précise que cette réunion publique devrait être également l'occasion d'annoncer aux administrés l'abandon du projet de construction d'un centre sportif qui, à ce jour, a déjà coûté près de 300 000 € à la commune.

Séance levée à 19 h 00.